

Le rôle des différentes instances

L'université

L'Université est une structure de grande ampleur qui réunit la majorité des disciplines de l'enseignement supérieur. Les IFE, depuis l'*arrêté du 5 juillet 2010*, doivent signer **une convention tripartite avec l'Université et la Région** pour définir et fixer le fonctionnement entre ces 3 structures. Cette convention tripartite contient également une partie sur les droits des étudiants (accès à certains services de l'Université ou aides de la Région dans certaines conditions par exemple).

La région

Depuis la *loi de décentralisation de 2004*, **les Régions ont la compétence des gestions des formations sanitaires et sociales**, dont fait partie l'ergothérapie. Ce sont notamment elles qui ont la charge de **financement de notre formation, d'attribution des bourses et des indemnités kilométriques et de stage**. Deux représentants de la Région sont également présents lors de l'ICOGI (Instance Compétente pour l'Organisation Générale des Instituts). La Région a donc un rôle important dans le fonctionnement de notre formation, notamment via les diverses aides financières qu'elle verse. En cas de soucis, par exemple le non fonctionnement du bon montant des indemnités de stage ou un refus d'attribution de bourse, vous pouvez contacter la Région et notamment le service des formations sanitaires et sociales.

Les CROUS

Les Conseils Régionaux des Œuvres Universitaires et scolaires travaillent pour l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ils ont de nombreuses missions telles que la gestion des bourses sur critères sociaux (les étudiants ergothérapeutes reçoivent leur bourse de la région et non du CROUS), les logements étudiants, la culture, les aides d'urgence, les emplois étudiants et l'international.

Les CROUS peuvent mettre en place des commissions pour avancer sur des sujets spécifiques tels que la culture ou les aides d'urgence.

L'ARS

Créées en 2010, les **Agences Régionales de Santé** sont des agences délocalisées (établissement public administratif) sous la tutelle du ministère de la santé. Elles sont chargées du pilotage régional du système de santé défini par le ministère, c'est-à-dire de **définir et mettre en œuvre la politique de santé au sein des régions.**

Les ARS mettent en œuvre la politique de santé publique en liaison avec les services chargés de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire ainsi que de la protection maternelle et infantile.

Les ARS ont plusieurs missions comme :

- Suivre l'état sanitaire des régions et contrôler le respect des règles d'hygiène
- Evaluer les formations des professionnels de santé et aider ces derniers au moment de leur installation
- **Contrôler le fonctionnement des instituts paramédicaux et veiller à ce que les lois régissant ces établissements soient respectées ainsi que mises en application**

C'est pour cela que le Directeur Général de l'ARS et son représentant sont membres de droit de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

L'ARS sera préférentiellement à contacter lors du constat d'**un écart entre les textes de loi et leur application dans les IFE.** (Non-respect des procédures et des textes de loi, problèmes lors des stages, conditions d'examen non conforme).

La DGOS

La **Direction Générale de l'Offre de Soins**, qui est sous la tutelle du Ministère des Solidarités et de la Santé, élabore et s'assure de la mise en œuvre **des**

politiques publiques ainsi que des grandes orientations de la stratégie nationale de santé.

L'offre de soin réunit toutes les organisations, institutions et ressources intervenant en matière de santé, de recherche ou de formation. Au niveau national, toutes les missions de la DGOS sont orientées vers un objectif majeur :

Penser et construire l'offre de soins de demain en concertation avec les décideurs institutionnels, les interlocuteurs professionnels, les représentants des patients et des usagers de la santé.

La DGOS est garante de la **qualité des formations** délivrées aux étudiants. Elle est plutôt à contacter lors d'une **mauvaise organisation administrative et/ ou pédagogique** ou de **problèmes de communication avec la direction** ayant un impact délétère sur le déroulé de la scolarité des étudiants.

Marine Gosse
Vice-Présidente en charge
de la Défense des Droits
vp-defensedesdroits@unaee.org
06 76 23 44 90

Olivier Dujardin
Président
president@unaee.org
06 47 06 06 96